

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 16 mai 2022, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Étaient absents, le conseiller, monsieur David Monette et la conseillère, madame Joan Raymond.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 à 19 h, ajournée.
  - b) Approbation du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 avril 2022 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
  - d) Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt # 170-2022.
  - e) Dépôt au conseil – Aucune soumission déposée au dossier # DEV-202203-20.
  - f) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement d'emprunt # 175-2022 décrétant une dépense de 1 356 025 \$ et un emprunt de 655 500 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2.
  - g) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 176-2022 relatif à la restriction de circulation des camions et véhicules-outils sur la montée Gagnon.
  - h) Adoption du règlement # 171-2022 sur la gestion contractuelle.
  - i) Adoption du règlement # 70-2012-A03 modifiant le règlement # 70-2012 pourvoyant à l'adoption du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
  - j) Adoption du règlement # SQ-2019-A05 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier la vitesse de circulation sur certains tronçons des rues artérielles et rues locales et stationnements et d'ajouter des nouvelles rues.
  - k) Vente pour défaut de paiement de taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut 2022 et entente pour délégation de compétence,
    - l) Embauche – Concours d'emploi # 202205-74 – Commis de bureau temporaire.
    - m) Lettre d'entente # 2022-02 – Convention collective 2018-2024.
    - n) Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
    - o) Programmes d'assurances d'organismes à but non lucratif (OBNL) - Union des municipalités du Québec (UMQ).
    - p) Demande de reconnaissance de l'organisme – Association des propriétaires du lac Grenier.
    - q) Autorisations pour vente de débarras et bazar – Fabrique Paroisse Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
    - r) Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – volet 1b – MRC Les Pays-d'en-Haut.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande d'absence pour congé sabbatique – Employé # RH-2073.
  - c) Nomination – Mme Karine Grenier, lieutenant premier répondant.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche - Concours d'emploi # 202203-70 - Manoeuvre et préposé à l'écocentre poste temporaire.
  - c) Réparations urgentes de l'agitateur aux étangs aérés et ajout de contrôle à distance du dégrilleur, etc. - Assainissement.
  - d) Résultats d'ouverture de soumissions – Dégeleur – désherbeur thermique et laveuse à pression – Dossier # TP-202109-68.
  - e) Résultats d'ouverture des soumissions – Approvisionnement en matières granulaires Mai 2022 – Avril 2023 – Dossier # TP-202203-27.
  - f) Demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Dossier # 2030215.
  - g) Services professionnels – Accompagnement dans la réalisation du Bilan 2021 de la stratégie d'économie d'eau potable – Dossier # HYG-202205-35.
  - h) Mandat pour appel d'offres – Abrasifs Juin 2022 – Mai 2023 – Dossier # TP-202205-37.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**

- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00092 – 141, rue du Domaine-Ouimet – Lot #5 308 103 – Garage détaché dans la marge avant.
  - c) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00025 – 42, rue des Cimes - Lot # 6 393 699 – SPA/piscine de nage - Marge bâtiment principal.
  - d) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00026 – 81, rue de la Montagne-Verte – Lot # 5 308 779 – Marge avant.
  - e) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00032 – Vacant, rue Gérard-Denis – Lot # 6 511 767 – Superficie minimale.
  - f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00008 – 120, rue du Crépuscule – Habitation unifamiliale en projet intégré.
  - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00024 – 214, chemin Masson – Rénovations extérieures en noyau villageois.
  - h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00027 – 73, rue de la Montagne-Verte – Habitation unifamiliale en projet intégré.
  - i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00028 – 117, rue du Crépuscule – Habitation unifamiliale en projet intégré.
  - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00029 – 159, montée Marier – Habitation unifamiliale en projet intégré et garage détaché.
  - k) Demande de projet majeur de lotissement # 2022-PML-00030 – Phase 4 du projet intégré Nature sur le lac.
  - l) Modification à la résolution # 8504-02-2022 - Demande # 2022-PIIA-00010 – 58-60, chemin Masson.
  - m) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux, sentiers récréatifs ou espaces naturels – Lots # 5 229 184, # 5 229 460, # 5 229 473, # 5 229 755, # 5 229 756, # 5 229 889, # 5 2129 890 # 5 229 891 - Projet intégré d'habitation sur chemin des Hauteurs (Happy modulaire) et entente pour servitude perpétuelle.
  - n) Services professionnels – Mandat temporaire pour assistance professionnelle en urbanisme – Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil – Dossier # URB-202205-36.
- 8. Loisirs et Vie communautaire.**
- a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche - Offre emploi # 202203-71 - Coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire.
  - c) Embauches – Concours d'emploi # 202202-53 – Préposées au débarcadère temporaire.
  - d) Services de placement et entente avec Service de sauveteurs QN inc. – Été 2022.
  - e) Plage au lac Masson près de l'ancien centre culturel au 414, rue du Baron-Louis-Empain – Horaire d'ouverture 2022.
  - f) Modification à la résolution # 8566-04-2022 – Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA).
  - g) Mise à niveau du terrain de balle molle – Dossier # LOI-202205-40.
  - h) Entente avec Ski Chanteclerc – Saison hivernale 2022-2023.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Installation du tableau électronique pour terrain de balle molle – Dossier # LOI-202205-41.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.**

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 5 membres.

8568-05-2022

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 10 b) Modification de délai à la résolution # 8268-11-2021, est ajouté en affaires nouvelles.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

8569-05-2022

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 AVRIL 2022 À 19 H, AJOURNÉE.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le mardi 19 avril 2022, et ajournée après le point 7. c), joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 à 19 h, ajournée, soit et est approuvé tel que rédigé.

8570-05-2022

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 25 AVRIL 2022, À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 25 avril 2022 à 18 h 30, pour les points 7. d) et suivants de l'ordre du jour, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 avril 2022, à 18 h 30, soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8571-05-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 532 319.07 \$ ;

ATTENDU que le chèque # 35 998 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1939 à # 2007 du mois d'avril 2022 au montant total de 65 544.64 \$ ;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 10 mars 2022 au 30 avril 2022	# 1939 à # 2007	65 544.64 \$
Dépenses incompressibles	du 25 avril 2022 au 16 mai 2022	# 35 924 à # 35 962	441 132.79 \$
Déboursés	au 16 mai 2022	# 35 963 à # 36 031	91 186.28 \$
			597 863.71 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Lise Lavigne  
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'avril 2022, # 2022-004 à # 2022-006, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. d) DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 170-2022.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la Ville tenue le 27 avril 2022 pour le règlement d'emprunt # 170-2022 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 300 \$ pour des travaux de structure de chaussée pour un sentier de liaison entre la rue du Haut-Bourgeois et la rue du Joli-Bois.

Ce dernier atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 334 pour exiger un référendum.

4. e) DÉPÔT AU CONSEIL – AUCUNE SOUMISSION DÉPOSÉE AU DOSSIER # DEV-202203-20.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du rapport du 28 avril dernier constatant l'absence de soumission déposée au dossier d'appel d'offres pour l'implantation d'une boulangerie-pâtisserie au 98, chemin Masson # DEV-202203-20.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 175-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 356 025 \$ ET UN EMPRUNT DE 655 500 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DU CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 175-2022 décrétant une dépense de 1 356 025 \$ et un emprunt de 655 500 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson (Phase 2).

Monsieur Boucher présente, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le projet de règlement qui prévoit une dépense au montant 1 356 025 \$ pour l'aménagement d'un sentier multifonctions concernant la phase 2 du raccordement au parc linéaire du P'tit train du Nord soit le Corridor Lac-Masson entre le noyau villageois et le parc Joli-Bois en longeant le boisé du chemin des Hauteurs et la rue du Haut-Bourgeois.

Il explique que ce projet est le début d'un lien cyclable qui profite d'une subvention obtenue dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et confirmée le 2 juillet 2020 à la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports pour un montant de 508 525 \$.

Le conseil a également prévu dans son programme triennal des immobilisations 2022-2024 un montant de 192 000 \$ à affecter à ce projet.

Il explique que le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant résiduel de 655 500 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les servitudes à acquérir, les frais pour certificat d'autorisation, les taxes, les imprévus, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville amorti sur une période de 20 ans. La taxe spéciale sera incluse à la taxe générale spéciale service de dettes.

La répercussion annuelle de ce règlement sur le service de la dette est de 50 392 \$ pour Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson soit un montant de taxes municipales pour cet ouvrage projeté de 19.10 \$ par propriété (montant estimé plus ou moins à recalculer une fois les dépenses effectivement réalisées et basé sur une valeur d'évaluation moyenne de 265 518 \$).

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera également disponible sur le site Internet municipal en tout temps au <https://lacmasson.com/ma-ville/projets-de-reglements-et-procedures-specifiques>.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 175-2022 décrétant une dépense de 1 356 025 \$ et un emprunt au montant de 655 500 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2 sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 176-2022 RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS SUR LA MONTÉE GAGNON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 176-2022 relatif à la restriction de circulation des camions et véhicules-outils sur la montée Gagnon.

L'objet du présent règlement se traduit par une nouvelle réglementation et signalisation sur la montée Gagnon pour restreindre la circulation sur la montée Gagnon à des camions et véhicules-outils pour leur permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache.

Ce règlement doit également être appuyé par la municipalité limitrophe, Village de Val-David, et approuvé par le ministère des Transports du Québec.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 176-2022 relatif à la restriction de circulation des camions et véhicules-outils sur la montée Gagnon sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

**8572-05-2022**

4. h) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 171-2022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

ATTENDU qu'une Politique de gestion contractuelle # 60-2011 a été adoptée par la Ville Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 18 juillet 2011, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « L.C.V. »);

ATTENDU que l'article 573.3.1.2 L.C.V. a été remplacé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Ville étant cependant réputée être un tel règlement ;

ATTENDU que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de sept objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil qui oblige à procéder par demande soumission publique ou tout autre seuil fixé par règlement par le conseil et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Ville, et prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

ATTENDU que la Ville souhaite, comme le lui permet le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 573.3.1.2 L.C.V., prévoir des règles de passation des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 573.3.3.1.1 de la LCV et, qu'en conséquence, l'article 573.1 L.C.V. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022, par monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

QUE ce présent règlement pour adoption diffère du projet de règlement déposé en ce qui a trait à la valeur des contrats de gré à gré révisé jusqu'au seuil décrété, et non plus à 75 000 \$ comme indiqué au projet, et ne s'applique pas aux contrats de travail ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 171-2022 sur la gestion contractuelle soit et est adopté et qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la loi suivant sa promulgation par avis public.

QUE le règlement adopté de même que le résultat de la procédure d'enregistrement seront accessibles sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

QU'une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les délais impartis conformément à la Loi.

**8573-05-2022**

4. i) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 70-2012-A03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 70-2012 POURVOYANT À L'ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, par le règlement # 70-2012, un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., e-15.1.0.1), entré en vigueur le 14 novembre 2012 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 avril 2022, par monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU qu'une consultation des employés municipaux a également été tenue dans les délais requis ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 70-2012-A03 *modifiant le règlement # 70-2012 pourvoyant à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

QU'une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les délais impartis conformément à la Loi.

8574-05-2022

4. j) ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LA VITESSE DE CIRCULATION SUR CERTAINS TRONÇONS DES RUES ARTÉRIELLES ET RUES LOCALES ET STATIONNEMENTS ET D'AJOUTER DES NOUVELLES RUES.

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 18 décembre 2019, ses amendements # SQ-2019-A01 le 31 juillet 2020, # SQ-2019-A02 le 9 septembre 2020, # SQ-2019-A03 le 18 mars 2021 et # SQ-2019-A04 le 30 juin 2021 ;

ATTENDU la requête de citoyens de divers secteurs résidentiels pour demander de réduire la vitesse de circulation à 30 km/h ;

ATTENDU la requête de la Ville d'Estérel par sa résolution # 2021-12-195 pour diminuer la vitesse de circulation sur le chemin Fridolin Simard à 30 km/h ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster certaines annexes du règlement pour y ajouter les nouvelles rues ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux annexes A, L, R1, R3 et R6 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le présent règlement portant le numéro SQ-2019-A05 *modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier la vitesse de circulation sur certains tronçons des rues artérielles et rues locales et stationnements et d'ajouter des nouvelles rues* soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8575-05-2022

4. k) VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT 2022 ET ENTENTE POUR DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE.

ATTENDU la résolution # 8311-12-2021 par laquelle la Ville mandatait la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'inclure la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson dans son processus de vente pour défaut de paiement de taxes 2022 ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, de l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'état préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE ce conseil délègue sa compétence en matière de vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC des Pays-d'en-Haut et autorise la conclusion d'une entente, si requise le cas échéant.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, pour transmettre dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, au plus tard le 10 juin 2022, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais dus sur ces immeubles ne soient entièrement payés avant la vente.

QUE mandat soit donné à la trésorière, madame Lise Lavigne, ou à la greffière, madame Judith Saint-Louis en son absence, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et se porter adjudicataire, au nom de la Ville, de tout immeuble de son territoire mis en vente lors de la vente devant se tenir à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle le 21 septembre 2022 (date à être confirmée à l'avis public à être publié par la MRC).

QUE ce conseil autorise le maire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la trésorière ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC et au centre de services scolaire.

**8576-05-2022**

4. l) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202205-74 – COMMIS DE BUREAU TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins de la Ville en ressources humaines pour combler un poste de salarié temporaire à titre de commis de bureau pour une période minimum de 6 semaines et n'excédant pas 170 jours pour la Direction générale et le Service du greffe ;

ATTENDU l'affichage interne # 202205-74 le 6 mai 2022 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable d'embauche de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Carole Martin, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective, au poste de commis de bureau pour la direction générale et le Service du greffe, le tout, à compter du 17 mai 2022, selon l'horaire et la durée de l'emploi établis n'excédant pas 170 jours, les besoins des services, à 100 % de l'échelon salarial pour le poste, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-14000-141 suivant transfert budgétaire.

**8577-05-2022**

4. m) LETTRE D'ENTENTE # 2022-02 – CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2022-02 à intervenir aux fins de modifier l'article 13.01 relatif à l'horaire d'été pour les cols bleus ;

ATTENDU que les parties sont en accord pour modifier la convention collective en vertu de ce projet de lettre d'entente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2022-02 à intervenir.

8578-05-2022

4. n) SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ).

ATTENDU que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU que la Ville désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville.

8579-05-2022

4. o) PROGRAMMES D'ASSURANCES D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ).

ATTENDU que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

ATTENDU que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la ville.

QUE ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

# Police	Nom
----------	-----

OSBL-0101534	Association des propriétaires et résidents du lac Croche de Ste-Marguerite-Estérel
OSBL-0101578	Coopérative de solidarité Café O'Marguerites
OSBL-0101634	Association des artistes-peintres et artisans de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (AAPA)
OSBL-0101635	Association des Propriétaires du Lac Violon
OSBL-0101781	Association de la rivière Doncaster
OSBL-0103613	La Rencontre de Ste-Marguerite
OSBL-201583	Club de l'Âge d'Or du Lac-Masson
OSBL-201954	Association du Lac Guénette
OSBL-202190	Association des propriétaires du domaine Côté Boréal
OSBL-202527	Regroupement des résidents des chemins privés de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
OSBL-202569	Association des Résidents du Lac Clair Inc.
OSBL-202686	Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets
OSBL-202922	Association du lac Walfred
OSBL-203174	Regroupement des lacs et des cours d'eau de Sainte-Marguerite-Estérel
	Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (ADL)

8580-05-2022

4. p) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME – ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC GRENIER.

ATTENDU la résolution # 8404-02-2022 aux fins d'adopter la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU que l'Association des propriétaires du lac Grenier, organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'Association satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'« Association des propriétaires du lac Grenier » soit reconnue à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8581-05-2022

4. q) AUTORISATIONS POUR VENTE DE DÉBARRAS ET BAZAR – FABRIQUE PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

ATTENDU les demandes d'autorisations telles que formulées par monsieur Florent Tremblay, vice-président du comité des marguillers, Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour tenir une vente de débarras (ou bazar) de la Friperie les 21 et 22 mai 2022 sur les terrains de l'église et du presbytère de même que pour la tenue du grand bazar annuel les 2 et 3 juillet prochain ;

ATTENDU les dispositions de la réglementation d'urbanisme applicables aux ventes de débarras ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille les demandes précitées et autorise la Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à tenir ses vente de débarras et grand bazar annuel aux dates précitées selon la réglementation en vigueur.

8582-05-2022

4. r) PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) – VOLET 1B – MRC LES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU l'entente triennale conclue le 3 mars 2021 entre la MRC Les Pays-d'en-Haut (MRC) et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – volet 1b visant à augmenter la contribution à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

ATTENDU la résolution de la MRC # CM 118-04-22 prise le 12 avril dernier à l'effet de retenir, en priorité # 3 de la liste des immeubles ciblés par le programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale, le site de l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson incluant son annexe, susceptible d'être admissible ;

ATTENDU que ce conseil est sollicité par la MRC afin de déterminer l'intérêt à participer au programme par la réalisation d'un carnet de santé ou d'un audit technique sur le bâtiment secondaire de l'hôtel de ville qui serait financé à 50 % des coûts par le ministère de la Culture et des Communications par le biais de l'entente pour le PSMMPI volet 1b de la MRC, et ce jusqu'à concurrence de 25 000 \$, et ce d'ici le 31 mai 2022 ;

ATTENDU qu'en participant à ce programme, la Ville doit y investir une somme équivalente à celle du MCC ;

ATTENDU que la réalisation d'un carnet de santé ou d'un audit technique permettrait de faciliter les démarches futures pour un projet éventuel de restauration et de mise en valeur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme, par la présente, à la MRC que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite participer au programme (PSMMPI volet 1b) pour son bâtiment secondaire à l'hôtel de ville (86, chemin Masson) et s'engage à investir une somme équivalente à la contribution financière du MCC pour la réalisation d'un audit technique.

QUE cette dépense soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020 pour un montant n'excédant pas 25 000 \$, tout solde résiduel sera retourné dans l'excédent non affecté.

## **5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

### **5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

**8583-05-2022**

### **5. b) DEMANDE D'ABSENCE POUR CONGÉ SABBATIQUE – EMPLOYÉ # RH-2073.**

ATTENDU la demande telle que formulée par l'employé à temps partiel, Employé RH-2073, afin d'obtenir un congé sabbatique de 6 mois du 15 avril au 15 octobre 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et autorise le congé sabbatique demandé à l'Employé RH-2073.

**8584-05-2022**

### **5. c) NOMINATION – MME KARINE GRENIER, LIEUTENANT PREMIER RÉPONDANT**

ATTENDU le règlement # AG-033-2015 concernant le Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, ses interventions et la prévention des incendies ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour la nomination de madame Karine Grenier, actuelle lieutenant intérimaire, à titre de lieutenant premier répondant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et nomme à compter des présentes madame Karine Grenier à titre de lieutenant premier répondant en fonction du règlement # AG-033-2015 en vigueur et que ses conditions de travail soient ajustées en vertu de la convention de travail des premiers répondants 2022.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

**8585-05-2022**

### **6. b) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202203-70 - MANOEUVRE ET PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE POSTE TEMPORAIRE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques de même qu'au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour combler un poste de manœuvre et préposé à l'écocentre temporaire pour la saison estivale 2022 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202203-70 par affichage et à l'externe le 23 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation du contremaître, monsieur Serge Catman et de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Jonathan Bélisle, à titre de salarié temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024, au poste de manœuvre et préposé à l'Écocentre pour la période débutant le 10 mai 2022 jusqu'à la fin du mois d'octobre 2022 selon les besoins du service de 21 heures à 35 heures par semaine, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours et sa convention d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47015-141 et # 02-32000-141.

**8586-05-2022**

6. c) RÉPARATIONS URGENTES DE L'AGITATEUR AUX ÉTANGS AÉRÉS ET AJOUT DE CONTRÔLE À DISTANCE DU DÉGRILLEUR, ETC. – ASSAINISSEMENT.

ATTENDU que des réparations urgentes ont dû être effectuées aux étangs aérés, voire le remplacement de l'agitateur des boues et des graisses et certaines pièces, le nettoyage de bassin et conduites ;

ATTENDU qu'aucune somme n'a été prévue à cet effet aux prévisions budgétaires 2022 ;

ATTENDU que ces réparations totalisent 11 567.88 \$ toutes taxes incluses et sont réparties de la façon suivante :

1. Plomberie Brébeuf, mécanique de procédé (Facture no 3806) = 3 599.87 \$
2. Sani-Nord (Facture no AS-157516) = 2 514.27 \$
3. Sani-Nord (Facture no AS-157710) = 3 137.57 \$
4. Automation RL (Facture no 09893) = 2 316.17 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures précitées à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020.

**8587-05-2022**

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – DÉGELEUR – DÉSHERBEUR THERMIQUE ET LAVEUSE À PRESSION – DOSSIER # TP 202109-68.

ATTENDU la résolution # 8476-03-2022 prise le 21 mars 2022 approuvant le devis # TP-202109-68 pour éventuellement procéder à l'achat d'un équipement regroupant 3 fonctions de dégeleuse, désherbeur thermique et laveuse à pression pour le Service des travaux publics et services techniques ;

ATTENDU le tableau des résultats d'ouverture des soumissions reçues avant 15 h le 26 avril 2022 suivant l'appel d'offres sur invitations :

Soumissionnaires	Marque et modèle	Prix soumis avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Easy-Kleen	Easy-Kleen EZO3504G-STM	20 629.00 \$	23 718.19 \$
Pompetech inc.	Pompetech Éco-Natur EN45-Kombi	28 600.95 \$	32 883.94 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions, la soumission de Easy-Kleen s'avère être la plus basse soumission et la seule conforme compte tenu de l'absence de la résolution de compagnie à joindre à la soumission de Pompetech ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour l'achat de l'équipement d'Easy-Kleen au montant de 20 629.00 \$ et une option d'un système antigel pour l'hiver au montant de 450.00 \$ soit un montant global de 21 079.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Easy-Kleen pour l'achat d'un équipement, dégeleuse – désherbeur - laveuse Easy-Kleen et lui attribue le contrat # TP-202109-68 au prix de 21 079.00 \$ plus les taxes applicables (24 235.58 \$ toutes taxes comprises le tout tel qu'il appert à sa soumission et selon les dispositions tel qu'il appert au devis précité.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

8588-05-2022

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURES DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRES GRANULAIRES MAI 2022-AVRIL2023 - # TP-2022203-27.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202203-27 publié sur le site du SÉAO le 5 avril 2022 et dans l'édition du 6 avril 2022 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2022-2023 jusqu'au 30 avril 2023 ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 26 avril 2022 à 15 h de Excavation R.B. Gauthier Inc. et Lafarge Canada Inc. représentés aux tableaux suivants :

**Gravier naturel 0 – 20 mm**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Excavation R.B. Gauthier Inc.	21.01 \$	500	10 505.00 \$	12 078.12 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	16.51 \$	300	4 953.00 \$	5 694.71 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	21.057 \$		6 317.10 \$	7 263.09 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Matériel de remblai classe B**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	14.11 \$	500	7 055.00 \$	8 111.48 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	18.05 \$		9 025.00 \$	10 376.49 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre concassée 0 – 20 mm MTQ**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	20.51 \$	950	19 484.50 \$	22 402.29 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	24.357 \$		23 139.15 \$	26 604.24 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre concassée 0 – 20 mm tout venant granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	17.86 \$	5000	89 300.00 \$	102 672.67 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	23.057 \$		115 285.00 \$	132 548.93 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre concassée 0 – 56 mm MTQ**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	20.41 \$	200	4 082.00 \$	4 693.27 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	24.107 \$		4 821.40 \$	5 543.41 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	17.31 \$	300	5 193.00 \$	5 970.65 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	21.707 \$		6 150.00 \$	7 070.96 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 5 – 10 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	23.16 \$	75	1 737.00 \$	1 997.11 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	26.707 \$		2 003.03 \$	2 302.98 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 10 – 20 mm béton granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	22.01 \$	275	6 052.75 \$	6 959.14 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	26.707 \$		7 344.43 \$	8 444.26 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 14 – 20 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	22.01 \$	75	1 650.85 \$	1 897.94 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	26.707 \$		2 003.03 \$	2 302.98 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	22.01 \$	300	6 603.00 \$	7 591.79 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	26.957 \$		8 087.10 \$	9 298.15 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 100 – 200 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	22.01 \$	325	7 153.25 \$	8 224.44 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	26.957 \$		8 761.03 \$	10 072.99 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Sable à compaction**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	16.31 \$	400	6 524.00 \$	7 500.96 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	18.05 \$		7 220.00 \$	8 301.20 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Sable d'hiver**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada Inc.	19.41 \$	10000	194 100.00 \$	223 166.47 \$
Excavation R.B. Gauthier Inc.	19.01 \$		190 100.00 \$	218 567.48 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ing., en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville pour chacun des matériaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Lafarge Canada inc. étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes : matériaux recyclés 0-20mm asphalte recyclé (16.51 \$/tm), matériel de remblai Classe « B » (14.11 \$/tm), pierre concassée 0-20mm MTQ (20.51 \$/tm), pierre concassée 0-20mm tout venant granite (17.86 \$/tm), pierre concassée 0-56 mm MTQ (20.41 \$/tm), pierre concassée 0-56mm tout venant granite (17.31 \$/tm), pierre nette 5-10mm granite (23.16 \$/tm), pierre nette 10-20mm béton granite (22.01 \$/tm), pierre nette 14-20mm granite (22.01 \$/tm), pierre nette 50-100mm gabion granite (22.01 \$/tm), pierre nette 100-200mm granite (22.01 \$/tm) et le sable à compaction (16.31 \$/tm), en provenance du banc sis au 1250, rue Notre-Dame à Sainte-Adèle, le tout conformément au devis # TP-202203-27.

QUE ce conseil accepte le prix unitaire soumis à la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. étant le plus bas et le plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour la matière granulaire suivante : gravier naturel 0-200mm (21.01 \$/tm) et le sable d'hiver (19.01 \$/tm) pour une quantité projetée de 5000 tonnes en provenance du banc sis au 1443, Route 117, St-Faustin-Lac-Carré, le tout conformément au devis # TP-202203-27.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-32000-621 (88 %) et # 62-32000-621 (12 %).

8589-05-2022

6. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DOSSIER # 2030215.

ATTENDU le lancement du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM), Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire le 2 mai 2022 ;

ATTENDU que ce programme, plus généreux, remplace le *Programme de réfection et construction des infrastructures municipales* (RÉCIM) du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour lequel le projet de remplacement du garage municipal de la Ville a été sélectionné en août 2020 ;

ATTENDU que le dossier de la Ville présélectionné sous RÉCIM # 2023265 est admissible à ce programme et qu'il a été transféré dans le volet 1 du PRACIM sous le # 2030215 tel qu'il appert au courriel de la Direction des infrastructures aux collectivités du 13 avril dernier mentionnant que sa sélection est maintenue ;

ATTENDU qu'il est demandé de présenter une nouvelle résolution d'engagement de la Ville pour ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) sous le numéro de dossier 2030215.

QUE la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subvention.

QUE la Ville confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

8590-05-2022

6. g) SERVICES PROFESSIONNELS – ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION DU BILAN 2021 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE – DOSSIER # HYG-202205-35.

ATTENDU qu'il est exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la Ville produise, pour approbation, un bilan annuel sur la stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU que la date butoir du dépôt 2021 indiquée est le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme comptable pour cet exercice ;

ATTENDU l'offre de service telle que présentée par Amyot Gélinas Conseils inc. pour l'accompagnement dans la réalisation du Bilan 2021 de la stratégie d'économie d'eau potable le 5 mai 2022 au montant n'excédant pas 3 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques,

monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de services de Amyot Gélinas Conseil inc. et entérine le mandat # HYG-202205-35 pour l'accompagnement dans la réalisation du Bilan 2021 de la stratégie d'économie d'eau potable telle que formulée le 5 mai dernier au montant n'excédant pas 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises) dans les meilleurs délais possibles.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-410.

8591-05-2022

6. h) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES – PRODUIT ABRASIF AB-10 JUIN 2022 – MAI 2023 – DOSSIER # TP-202205-37.

ATTENDU les besoins en produits abrasifs AB-10 pour l'entretien des chemins en période hivernale ;

ATTENDU le projet de devis # TP-202205-37 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour l'approvisionnement en produit abrasif AB-10 (5000 t) pour l'hiver prochain ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le devis précité et mandate la direction générale à procéder à l'appel d'offres # TP-202205-37 en temps et lieu conformément aux dispositions de la Loi en pareille matière.

## **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8592-05-2022

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00092 – 141, RUE DU DOMAINE-OUIMET – LOT #5 308 103 – GARAGE DÉTACHÉ DANS LA MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00092 pour permettre l'implantation d'un garage détaché de 18 pieds par 23 pieds à l'intérieur de la marge avant à 2 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation de zonage # 128-2018-Z à l'article 11.1.1.

ATTENDU l'avis tel que publié le 28 avril 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00092 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure porte sur le lot 5 308 103 en milieu bâti existant dans la zone R-40 pour l'implantation d'un garage au seul endroit possible sur la propriété riveraine sise au 141, rue du Domaine-Ouimet et à l'intersection de deux rues ;

ATTENDU que le garage sera implanté sur la partie de la rue du Domaine-Ouimet qui se termine en cul-de-sac ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2022-019 ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisqu'ils se sont montrés favorables à cette implantation ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire d'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00092 est acceptée pour permettre la construction d'un garage attaché de 18 pieds par 23 pieds à l'intérieur de la marge avant à 2 mètres au lieu des 9 mètres prescrits.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8593-05-2022

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00025 – 42, RUE DES CIMES - LOT # 6 393 699 – SPA/PISCINE DE NAGE - MARGE BÂTIMENT PRINCIPAL.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00025 pour permettre l'implantation d'un spa/piscine de nage à une distance de 0,9 mètre du bâtiment principal sis au 42, rue des Cimes au lieu du 1,5 mètre prescrit à la réglementation de zonage # 128-2018-Z à l'article 10.5.1 deuxième paragraphe (2)).

ATTENDU l'avis tel que publié le 28 avril 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00025 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure porte sur le lot # 6 393 399 en seconde rangée dans la zone V-53 pour l'implantation d'un spa volumineux de 2.36 mètres par 4.36 mètres qui s'apparente à une piscine hors terre ;

ATTENDU qu'aucune marge n'est prévue à la réglementation actuelle pour un spa en rapport au bâtiment principal ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2022-033 ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00025 est acceptée pour permettre l'implantation d'un spa de grandes dimensions (2,36 m x 4,36m) à l'emplacement demandé soit à 0,9 mètre du bâtiment principal sis au 42, rue des Cimes.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8594-05-2022

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00026 – 81, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – LOT #5 308 779 – MARGE AVANT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00026 pour permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée à 0,5 mètre de la marge avant au lieu des 9 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone V-50 au règlement de zonage # 128-2018-Z, sur le lot 5 308 779 dont l'adresse civique est projetée au # 81, rue de la Montagne-Verte.

ATTENDU l'avis tel que publié le 28 avril 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00026 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure porte sur le lot # 5 308 779, riverain au lac Marier, sujet à une servitude pour son installation sanitaire sur le lot 5 945 817, dans la zone V-50, pour l'implantation d'une nouvelle construction dans le seul emplacement possible pour la construction à l'écart de la bande riveraine à protéger ;

ATTENDU que la marge exigée est de 9 mètres et que l'implantation du bâtiment se situerait à plus de 30 mètres de l'allée véhiculaire desservant cette propriété ;

ATTENDU que, dans le contexte d'un règlement hors cour, la marge réduite à 0,5 mètre permet de retirer complètement la construction de la bande riveraine ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2022-031 ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00026 est acceptée pour permettre l'implantation d'une nouvelle construction à l'emplacement demandé soit à 0,5 mètre de la ligne de propriété avant sur le lot # 5 308 779 à l'adresse civique projetée # 81, rue de la Montagne-Verte.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8595-05-2022

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00032 – VACANT, RUE GÉRARD-DENIS – LOT # 6 511 767 – SUPERFICIE MINIMALE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2022-DM-00032 pour permettre la construction d'une habitation bifamiliale sur le lot # 6 511 767 d'une superficie de 9 321,2 mètres carrés au lieu des 10 000 mètres carrés prescrits à la zone R-33 par l'article 18.2 du règlement de lotissement # 128-2018-L et applicable au règlement de zonage # 128-2018-Z sur la rue Gérard-Denis.

ATTENDU l'avis tel que publié le 28 avril 2022 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00032 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU que la superficie de 9 321,8 mètres carrés est la résultante d'une opération cadastrale visant à diviser le lot # 6 331 119 pour les nouveaux lots distincts # 6 511 767 et # 6 511 768 en vue du règlement d'une problématique d'écoulement d'eaux de ruissellement de la rue Gérard Denis, le tout suivant la résolution # 8466-03-2022 prise le 21 mars 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2022-032 ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2022-DM-00032 est acceptée pour permettre la construction d'une habitation bifamiliale sur le lot # 6 511 767 d'une superficie de 9 321,2 mètres carrés au lieu des 10 000 mètres carrés prescrits sur la rue Gérard-Denis.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8596-05-2022

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00008 – 120, RUE DU CRÉPUSCULE – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

ATTENDU la résolution # 8543-04-2022 du 25 avril 2022 par laquelle ce conseil refusait la demande d'implantation de la maison telle que présentée et demandait au requérant de déposer une nouvelle proposition d'implantation de la maison avec de nouveaux arguments justifiant que l'implantation ne devrait pas être modifiée, hors du fait que la fondation est déjà érigée sans permis ;

ATTENDU la visite des membres du comité consultatif sur les lieux de la construction le 2 mai dernier et la prise en considération des arguments présentés par la représentante des requérants ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2022-037 suivant cette rencontre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil, malgré la recommandation initiale des membres du C.C.U. de modifier l'implantation de la maison pour faciliter l'accès au garage, puisque la fondation est déjà érigée et que le propriétaire s'en déclare quand même satisfait, signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00008 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale avec garage intégré au # 120, rue du Crépuscule conditionnellement à ce que le boisé existant dans la partie latérale gauche du terrain soit conservé et densifié ; et qu'un croquis de l'emplacement de la construction voisine soit déposé pour que lors du dépôt de la construction voisine, celle-

ci soit implantée plus loin à l'arrière, soit l'espace déterminé en tirant une ligne de coin arrière de la fondation du 120 et le coin arrière de la galerie du 125 afin de délimiter la partie à construire.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8597-05-2022**

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00024 – 214, CHEMIN MASSON – RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES EN NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale dans la zone C-26 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00024 pour la rénovation extérieure et une galerie pour l'immeuble résidentiel sis au 214, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-038 favorable à la demande avec une mention pour suivi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00024 concernant le certificat d'autorisation pour rénovations extérieures au 214, chemin Masson telle que présentée et qu'un suivi soit réalisé pour l'harmonisation par le type de matériaux et couleurs lorsque le garage détaché fera l'objet de travaux subséquents.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8598-05-2022**

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00027 – 73, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du projet intégré d'habitation Nature sur le lac portant le numéro # 2022-PIIA-00027 pour la construction d'une habitation unifamiliale projetée au # 73, rue de la Montagne-Verte étant le déplacement d'un bâtiment existant en construction, soit l'ancien 90, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-034 favorable à la demande avec certaines mentions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00027 concernant le certificat d'autorisation pour une habitation unifamiliale projetée en projet intégré au 73, rue de la Montagne-Verte telle que présentée sauf pour l'installation du revêtement extérieur qui devra comporter deux couleurs pour l'harmoniser dans l'ensemble du projet intégré et qu'une bande de verdure tampon soit conservée et bonifiée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8599-05-2022**

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00028 – 117, RUE DU CRÉPUSCULE – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du projet intégré d'habitation Nature sur le lac portant le numéro # 2022-PIIA-00028 pour la construction d'une habitation unifamiliale projetée au # 117, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-036 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00028 concernant le certificat d'autorisation pour une habitation unifamiliale projetée en projet intégré au 117, rue du Crépuscule telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8600-05-2022**

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00029 – 159, MONTÉE MARIER – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ ET GARAGE DÉTACHÉ.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du projet intégré d'habitation Nature sur le lac portant le numéro # 2022-PIIA-00029 pour la construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché projetés au 159, montée Marier ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-035 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00029 concernant le certificat d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché projetés en projet intégré au 159, montée Marier telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8601-05-2022**

7. k) DEMANDE DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2022-PML-00030 – PHASE 4 DU PROJET INTÉGRÉ NATURE SUR LE LAC.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2022-PML-00030 visant la création de 15 nouvelles parties privatives à construire dans le projet intégré Nature sur le lac étant la phase 4 ;

ATTENDU le plan image préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre de Rado Corbeil Généreux, dossier # 2022-038R et portant le numéro 17 727 de ses minutes ;

ATTENDU que ce projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que le lotissement projeté est conforme au règlement de lotissement # 128-2018-L en ce qui a trait au tracé des rues et des superficies et dimensions des lots tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-039 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille en principe le plan image précité pour le projet de lotissement # 2022-PML-00030.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

**8602-05-2022**

7. l) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 8504-02-2022 - DEMANDE # 2022-PIIA-00010 – 58-60, CHEMIN MASSON.

ATTENDU la résolution # 8504-03-2022 prise le 21 mars 2022 à la majorité des voix du conseil pour autoriser la demande de certificat d'autorisation sujet au plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant la demande # 2022-PIIA-00010 au 58 – 60, chemin Masson ;

ATTENDU qu'à la demande du requérant, il y a lieu de corriger le dernier Attendu de cette résolution qui se lit actuellement :

« ATTENDU que le promoteur ne souhaite plus réaliser le premier agrandissement qui avait été accepté mais jamais réalisé par l'ancien propriétaire ; » pour le suivant :

« ATTENDU que le promoteur souhaite réaliser le premier agrandissement accepté au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement Réf. #7430-15-01-03259-10 401366619, du 26 septembre 2016, dans une phase subséquente ; » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8504-03-2021 afin que le dernier Attendu se lise comme suit :  
« ATTENDU que le promoteur souhaite réaliser le premier agrandissement accepté au certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement Réf. #7430-15-01-03259-10 401366619, du 26 septembre 2016, dans une phase subséquente. »

8603-05-2022

7. m) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX, SENTIERS RÉCRÉATIFS OU ESPACES NATURELS – LOTS # 5 229 184, # 5 229 460, # 5 229 473, # 5 229 755, # 5 229 756, # 5 229 889, # 5 2129 890 # 5 229 891 - PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR CHEMIN DES HAUTEURS (HAPPY MODULAIRE) ET ENTENTE POUR SERVITUDE PERPÉTUELLE.

ATTENDU que les lots # 5 229 184, # 5 229 460, # 5 229 473, # 5 229 755, # 5 229 756, # 5 229 889, # 5 2129 890 et # 5 229 891 forment ensemble le projet intégré d'habitation au nom de Happy Modulaire ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que ce conseil souhaite obtenir une servitude de passage et d'entretien perpétuelle sur les lots # 5 229 460, # 5 229 473, # 5 229 755, # 5 229 756, # 5 229 889 et # 5 2129 890 désignés « site d'accueil » au projet d'entente de contribution exigible pour fins de parcs, de terrains de jeux, d'espaces naturels et sentiers et aux fins d'y établir une portion du sentier du Corridor Lac-Masson - Phase 2 dans le cadre du programme TAPU ;

ATTENDU les pourparlers entrepris avec le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste et la représentante de la SOPAIR, madame Marie-France Lajeunesse et les requérants pour établir un sentier en voie partagée pour une section du trajet global sur le « site d'accueil » ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant :

- qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier soit une somme au montant de 8 398.40 \$ exigible pour la contribution parc du projet intégré ;
- qu'en contrepartie, sur entente entre les parties, qu'une servitude de passage et d'entretien soit consentie par les requérants sur les lots désignés « site d'accueil » à l'entente projet pour un montant de 8 398.40 \$.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou la mairesse suppléante en son absence ou son successeur à ce poste, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de contribution et de servitude sur les lots désignés « site d'accueil » à intervenir et l'acte notarié, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la servitude visée aux présentes soient à la charge entière de la Ville tel qu'il appert aux engagements de l'entente précitée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8604-05-2022

7. n) SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT TEMPORAIRE POUR ASSISTANCE PROFESSIONNELLE EN URBANISME – MME HÉLÈNE DOYON, URBANISTE-CONSEIL – DOSSIER # URB-202205-36.

ATTENDU le manque de ressources spécialisées actuellement au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour satisfaire au débit élevé des demandes de permis, de requêtes diverses malgré les offres d'emplois en cours ;

ATTENDU l'offre de service telle que déposée par Hélène Doyon, urbaniste-conseil, le 27 avril 2022 pour une assistance professionnelle sur demande concernant le traitement et l'analyse des demandes administratives liées à l'urbanisme pour une banque de 30 heures au montant de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition de Hélène Doyon, urbaniste-conseil et lui attribue le contrat # URB-202205-36 pour une assistance professionnelle tel que mentionné à son offre du 27 avril dernier pour une banque de 30 heures au coût de 4 500.00 \$ plus les taxes applicables (5 173.88 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410.

## **8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

**8605-05-2022**

### **8. b) EMBAUCHE - OFFRE EMPLOI # 202203-71 - COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE.**

ATTENDU le poste de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire à combler ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202003-71 par affichage externe ;

ATTENDU le processus de sélection et les entrevues réalisées par le comité de sélection formé pour l'occasion ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate Nicole Trudeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Nicole Trudeau à titre de salariée cadre, au poste de coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à compter du 18 mai 2022, sujette à une période de probation de six mois, au salaire annuel de 70 000.00 \$ plus les bénéfices marginaux au prorata de la date de son entrée en fonction et à l'indexation annuelle dès janvier 2023, le tout selon son contrat d'embauche à intervenir.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le contrat d'embauche à durée indéterminée à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-141.

**8606-05-2022**

### **8. c) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202202-53 – PRÉPOSÉES AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE.**

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des loisirs et de la vie communautaire pour combler quatre postes de préposé au débarcadère pour la saison nautique 2022 ;

ATTENDU l'affichage interne du concours d'emploi # 202202-53 du 1<sup>er</sup> au 8 février 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, suivant le choix du comité de sélection, à l'égard de madame Karine Sarazin et de madame Roxane Morin ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les embauches de mesdames Karine Sarazin et Roxane Morin à titre de salariées temporaires en vertu de l'article 5.05 de la convention collective aux postes de préposée au débarcadère municipal

pour la saison 2022 à compter du 12 mai 2022 jusqu'au 10 octobre 2022 ou selon les besoins du service, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et n'excédant pas 170 jours, leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-29000-141.

**8607-05-2022**

8. d) SERVICES DE PLACEMENT ET ENTENTE AVEC SERVICE DE SAUVETEURS QN INC. – ÉTÉ 2022.

ATTENDU le besoin d'embaucher un 3<sup>e</sup> surveillant sauveteur pour la plage du lac Masson pour l'été 2022 suivant le manque de disponibilité des sauveteurs déjà embauchés au concours d'emploi publié ;

ATTENDU la recherche de service de placement d'employés accrédités et l'offre de service obtenue pour une entente avec Service de Sauveteurs qn inc. pour la fourniture du personnel qualifié, service clé en main, garantissant le placement d'un sauveteur pour 10 semaines à 16 heures par semaine selon l'horaire à établir par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Nicole Trudeau, incluant les frais liés au salaire, aux charges sociales et aux frais de déplacement de l'employé pour un montant global estimé à 5 760.00 \$, plus les taxes, lorsqu'applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications et technicienne en loisir, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la conclusion d'une entente de fourniture de personnel qualifié avec Service de Sauveteurs qn inc. pour combler le 3<sup>e</sup> poste de surveillant-sauveteur à la plage du lac Masson près du 414, rue du Baron-Louis-Empain selon les besoins de la Ville pour un montant estimé à 5 760.00 \$ plus les taxes applicables (6 622.56 \$ toutes taxes comprises) correspondant à 160 heures plus les frais de transports.

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Nicole Trudeau, ou en son absence, la responsable aux communication et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70140-410 suivant transfert budgétaire.

**8608-05-2022**

8. e) PLAGE AU LAC MASSON PRÈS DE L'ANCIEN CENTRE CULTUREL AU 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – HORAIRE D'OUVERTURE 2022.

ATTENDU les prévisions budgétaires pour l'ouverture de la plage dont notamment la location d'un chapiteau pour le camp de jour, les unités sanitaires et l'achat de certains équipements ;

ATTENDU le règlement # 83-2014 relatif à la tarification applicable ;

ATTENDU la résolution # 8564-04-2022 prise le 19 avril 2022 et celle prise ce jour par le conseil municipal, pour permettre l'embauche de sauveteurs plage et l'emploi de sauveteurs externes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète, sous réserves de la recommandation de la Direction de Santé publique des Laurentides, l'ouverture de la plage sise près de l'ancien Centre culturel au 414, rue du Baron-Louis Empain avec surveillance seulement selon l'horaire suivant et en fonction des conditions météorologiques (dont l'affichage sera disponible sur place et sur le site Internet de la Ville) :

- Ouverture hâtive (si la température le permet) : les 11 et 12 juin ainsi que 18 et 19 juin 2022, de 10 h à 16 h ;
- Ouverture 7 jours/7 : du jeudi 23 juin 2022 au dimanche 28 août 2022, de 10 h à 18 h ;
- Ouverture les 3, 4, et 5 septembre 2022, de 10 h à 18 h.

QUE ce conseil autorise et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Nicole Trudeau, ou en son absence, la technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, à formuler et signer pour et au nom de la Ville tout document relatif à la sécurité dans les bains publics et au Programme-Environnement plage de même que pour la location temporaire d'un chapiteau et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise et mandate le Service des travaux publics et services techniques à collaborer, avec les fournisseurs retenus, pour l'installation d'unités sanitaires mobiles et tout autre matériel requis.

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à l'ouverture et l'opération de la plage aux postes budgétaires # 02-70140-516 et # 02-70140-640.

**8609-05-2022**

8. f) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 8566-04-22 – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA).

ATTENDU la résolution # 7936-04-2021 prise le 19 avril 2021 pour présenter une demande au Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

ATTENDU la résolution # 8566-04-2022 prise le 25 avril 2022 pour modifier le projet initial pour l'immeuble 2, rue du Lilas au lieu du 86, chemin Masson ;

ATTENDU que cette résolution doit préciser certains aspects d'engagement de la Ville en ajoutant ces points à la suite du premier Que ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 8566-04-2022 qui se lira comme suit :

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière et mandate le chargé de projet en génie civil, monsieur Christian Perreault, à formuler et à signer la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et à agir, pour et au nom de la Ville, pour l'entente relative à la réalisation dudit projet.

QUE la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement des coûts.

**8610-05-2022**

8. g) MISE À NIVEAU DU TERRAIN DE BALLE MOLLE – DOSSIER # LOI-202205-40.

ATTENDU les besoins pour mettre à niveau le terrain de balle molle ;

ATTENDU la soumission # 564 du 13 mai 2022 reçue de Multi-Surfaces Giguère pour les travaux à effectuer au montant de 10 815.75 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU les montants prévus au budget, soit 5 000.00 \$ pour le remblai de sable (poste # 02-70130-521) et 1 500.00 \$ pour l'ensemencement (poste # 02-70130-447) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable aux communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la réparation du terrain de balle molle et accepte la soumission de Multi-Surfaces Giguère inc. et lui attribue le contrat # LOI-202205-40 selon sa soumission # 564 pour un montant de 10 815.75 \$ plus les taxes applicables (12 435.41 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil autorise les dépenses associées à la mise à niveau du terrain de balle molle aux postes budgétaires # 02-70130-521 et # 02-70130-447 pour un montant de 6 500.00 \$ et affecte un montant de 5 935.41 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux à cette dépense.

**8611-05-2022**

8. h) ENTENTE AVEC SKI CHANTELERC – SAISON HIVERNALE 2022-2023.

ATTENDU la résolution # 5233-03-2015 prise le 16 mars 2015 adoptant une politique pour offrir une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation et utilisent des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les résolutions # 6965-07-2019, # 7583-09-2020 et # 8294-11-2021 modifiant la politique afin d'y intégrer également le ski alpin ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports synonymes d'engagement pour un développement en santé ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'approche du Club Optimiste Lac Masson auprès du centre Ski Chanteclerc pour convenir d'une entente d'activités de sports de glisse, Ski et planche, à rabais pour la saison 2022-2023 (en option 2023-2024) ;

ATTENDU la recommandation de la responsable aux communications et technicienne aux loisirs, madame Lyne Baillargeon, de renouveler l'entente avec Ski Chanteclerc pour une 3<sup>e</sup> saison en vertu des démarches faites par le Club Optimiste Lac Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des frais à Ski Chanteclerc d'un montant de 100.00 \$ par enfant résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, selon les critères suivants :

- a) Âgé de 5 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chanteclerc pour le ski alpin ;
- b) Âgé de 7 à 17 ans qui s'inscrit au centre Ski Chanteclerc pour la planche à neige ;
- c) Inscription directement au Ski Chanteclerc du vendredi 30 septembre 2022 au 10 octobre 2022 ;
- d) Preuve de résidence à fournir;
- e) Coût de 129.60 \$ plus taxes applicables (149.01 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces contributions, pour un maximum de 60 inscriptions, soient imputées au poste budgétaire # 02-70193-959.

## 9. CORRESPONDANCE.

## 10. AFFAIRES NOUVELLES.

8612-05-2022

### 10. a) INSTALLATION DU TABLEAU ÉLECTRONIQUE POUR TERRAIN DE BALLE MOLLE – DOSSIER # LOI-202205-41.

ATTENDU la résolution # 8374-01-2022 prise le 24 janvier 2022 pour l'achat d'un tableau numérique pour l'affichage du pointage au terrain de balle molle ;

ATTENDU la recommandation favorable du contremaître du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Serge Catman, pour une installation clé en main pour ce type d'équipement électronique à être installé en hauteur ;

ATTENDU la soumission # 78260 du 3 mai 2022 reçue de Installations Praxis Sports pour la fourniture des poutres en H, la base de béton et l'installation et frais de transports au montant de 12 460.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Installations Praxis Sports et lui attribue le contrat # LOI-202205-41 pour la fourniture, le transport et l'installation des 2 poutres de 6" x 6" x 15', la base en béton et l'installation du tableau électronique, le tout pour un montant de 12 460.00 \$ plus les taxes applicables (14 325.89 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil affecte un montant de 14 325.89 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux au paiement de cette dépense.

8613-05-2022

### 10. b) MODIFICATION DU DÉLAI À LA RÉOLUTION # 8268-11-2021, MUNICIPALISATION DE LA MONTÉE CAROLA.

ATTENDU la résolution # 8268-11-2021 prise le 22 novembre 2021 à l'effet d'accepter le verbal du chemin « Montée Carola » à certaines conditions notamment la cession du lot # 6 395 894 devant notaire avant le 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

ATTENDU la demande du requérant telle que formulée le 16 mai 2022 afin de prolonger ce délai jusqu'au 15 octobre 2022 pour lui permettre de terminer des travaux et de mandater un notaire instrumentant pour la suite du dossier ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et signifie au requérant qu'il modifie la date butoir du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 15 octobre 2022 à la résolution # 8268-11-2021 comme demandé.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8614-05-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 35, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Maire

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

/jsl